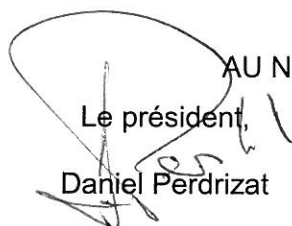





**Art. 4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 13 avril 2011

  
Le président,  
Daniel Perdrizat


AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

  
Le chancelier,  
Remy Voirol

Neuchâtel, **27 AVR. 2011**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal  
  
Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.